

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 10 octobre 2025 à 20 h**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9

Absents : 2

Procuration : 0

Date de convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29-08-2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 aout 2025 est adopté par 8 voix pour et une abstention.

2) Travaux en cours : réhabilitation ancien café du Merlet, travaux de reprise des fuites d'eau (piting) de la mairie

Les travaux de réhabilitation du café du Merlet affichent toujours 3 à 4 mois de retard.

Cependant l'arrivée de la charpente est prévue le 20 octobre (route communale dans la traversée du chef-lieu barrée 7h30 – 16h30) . Pour le lot maçonnerie, la liste des points à reprendre se réduit peu à peu ...

Les travaux de reprise des fuites d'eau (phénomène de pitting sur tuyaux cuivre avec prise en compte des frais par l'assurance dommages – ouvrage) se déroulent en revanche plus rapidement que prévu.

3) Contrats de location appartements du Triandou et Presbytère

- VALIDATION DE LA MODIFICATION DE LA DATE D'ECHEANCE de la CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, AUBERGE LE TRIANDOU ET LOGEMENTS ASSOCIES :

La convention d'occupation temporaire du domaine public (auberge le Triandou et logements associes) signée le 30 novembre 2022 entre M. Marc Vuillermoz et la commune de Saint-Alban-des-Villards portait comme date d'échéance le 30 novembre 2025.

M. Vuillermoz a demandé à rompre cette convention au 30 septembre 2025 et le Conseil Municipal a souscrit à sa demande comme en attestent les délibérations du 29 juillet et du 29 août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants

- valide le report de la date d'échéance de la CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AUBERGE LE TRIANDOU ET LOGEMENTS ASSOCIES) signée entre M. Marc Vuillermoz et la commune de Saint-Alban-des-Villards du 30 novembre 2025 au 30 septembre 2025

- annule la redevance due par M. Vuillermoz pour l'occupation du domaine public de l'auberge en février 2025 (congé de maladie) et en septembre 2025 (cessation effective d'activité de restauration au 31 août 2025)

- valide la signature des conventions d'occupation du domaine public et de tout document s'y rapportant par les occupants des appartements 1 et 3 du bâtiment Triandou, ainsi que des appartements 5 et 6 du bâtiment Presbytère par Madame la Maire de Saint – Alban-des-Villards

- APPARTEMENTS 3 DU TRIANDOU ET 7 DU PRESBYTERE

Par délibération 2025-08-29-53 du 29 août 2025, le Conseil Municipal a fixé les montants des redevances d'occupation des appartements des bâtiments Triandou et « Presbytère ».

La société IMMO Diag a conduit un diagnostic de performance énergétique sur les appartements et a procédé à un mesurage de leurs surfaces.

Compte tenu de la différence significative entre la surface sur plan et la surface mesurée de l'appartement 3, (T4 de 76 m² sur plan, au sol 70,86 m²), à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal arrête le montant de la redevance d'occupation du logement n° 3 du Triandou à 425,16 €. au lieu de 456 €.

- L'appartement 7 (bâtiment « Presbytère ») a été transformé en siège de société sans que la commune en ait été informée ; le Conseil Municipal doit donner son accord pour valider ce changement de destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, soucieux de conserver les possibilités de logement d'habitation dans la commune, refuse de valider le changement de destination de l'appartement n°7 du bâtiment « Presbytère » (7 voix contre cette validation, deux abstentions).

4) Subvention aux associations

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du Sou des Ecoles de la Vallée des Villards qui a joint à sa demande son bilan arrêté en septembre 2025 (solde positif de 3 900 €) et ses prévisions 2025-2026.

La Commune a versé en 2024 à cette association son aide traditionnelle de 350 € et une aide exceptionnelle de 1 125 € pour faciliter l'organisation d'une classe de mer ; les enfants en ont présenté le bilan (très satisfaisant) à leurs parents au cours du 3^{ème} trimestre de l'année 2024-2025.

A l'unanimité des 8 votants (Julie Henry ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 350 € au Sou des Ecoles de la Vallée des Villards et reste à l'écoute de cette association compte-tenu de son importance pour la vallée des Villards..

5) Affaires foncières

- ACHAT PAR LA COMMUNE de l'emprise de la voie privée au droit des parcelles E 1516, E 133, E132, E 1518.

Mme Nicole Roche a quitté la salle à l'annonce de ce point de l'ordre du jour et ne prend donc pas part au vote.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 12 mai 2023 dans son paragraphe traitant de l'OPPORTUNITE DE la CREATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL au hameau du Premier Villard :

« Madame Nicole Roche personnellement concernée par le dossier quitte la salle du Conseil municipal pendant la discussion et ne participe pas au vote.

Madame la Maire consulte le Conseil municipal sur l'opportunité de régulariser la situation d'un chemin privé qui est utilisé dans la pratique quotidienne par les propriétaires des maisons situées sur les parcelles E 1516, E 133, 135. Ce chemin est déneigé par la commune avec dépôts de la neige sur la parcelle privée E 141.

Par 7 votes favorables et un vote contre, le Conseil municipal décide

- *de contacter les propriétaires riverains concernés par la démarche et susceptibles d'accepter la cession d'une partie de leur parcelle à la commune. A Saint-Alban-des-Villards, les difficultés d'accès aux habitations sont réelles dans plusieurs hameaux. Il est intéressant de régulariser tout ce qui peut permettre des accès plus commodes.*

- de s'assurer des conditions juridiques qui doivent entourer la création d'une portion de chemin rural. La réflexion doit porter aussi sur une éventuelle servitude de dépôt de neige sur une parcelle privée. »

Madame la Maire indique qu'un travail a été mené avec un géomètre-expert (cabinet CEMAP) afin de délimiter avec les riverains quelle partie de leur propriété correspond à l'assise du chemin privé desservant les habitations situées sur les parcelles E 1516, E 133 et E 132. Ces parties deviendraient communales, afin de permettre ensuite un classement en chemin rural.

Elle présente au Conseil Municipal les divisions parcellaires qui ont recueilli l'accord des propriétaires concernés :

Parcelle d'origine	Division parcellaire	
E 132	E 1643	17 m2, deviendrait communale
	E 1642	29 m2, propriété BND Saillier Brioude
E 1518	E 1650	13 m2, deviendrait communale
	E 1649	276 m2, propriété indivision Saillier
E 1516	E 1647	19m2 deviendrait communale
	E 1648	4 m2 deviendrait communale
	E 1646	196 m2 propriété Perfetti
E 133	E 1645	3 m2 deviendrait communale
	E 1644	296 m2, propriété Roche Clotilde
TOTAL ACHAT COMMUNE		17 + 13 + 19 + 4 + 3 = 56 m2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 8 votants

valide l'achat des parcelles E 1643, 1650, 1647, 1648, 1645 au prix de 12,50 € le m2, autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette vente, dit que les frais d'acte seront acquittés par la commune demanderesse.

Le dépôt du volume de déneigement des parcelles E 1643 E 1645 E 1650 E 1647 E 1648 qui se fait depuis des années doit être formalisé par une servitude notariée.

- NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PARCELLES E 1124 E 1235 E 1604 – Le Premier Villard.

Madame la Maire INFORME le Conseil Municipal de la réception en mairie

- D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles E 1124 E 1235 propriété actuelle de l'INDIVISION de la succession QUEZEL-CASTRAZ Pierre, vendant pour 4 593 € à M. Baptiste LAMBERT
- D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle E 1604 indivision QUEZEL CASTRAZ, vendant pour 2 569 € à Emmanuelle BURTIN – Matthieu BACHARD

Elle propose que la commune n'ayant pas de projet communal sur ces terrains n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 7 votants VALIDE le non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles **E 1124 E 1235 et E 1604**

6) Restauration scolaire

Madame la Maire **RAPPELLE** au conseil municipal la délibération du Conseil Communautaire adoptée le 30 juin 2025 qui définit l'organisation suivante :

- La 4C prend l'ensemble de la compétence « Restauration scolaire » qui comporte les missions d'organisation, de gestion, de service et de surveillance.
- La 4C exercer l'organisation et la gestion de la « Restauration scolaire » pour l'ensemble des communes membres.
- La 4C exerce le service et la surveillance pour les sites de Les Chavannes/La Chapelle, Saint-Avre/Saint-Martin-sur-La-Chambre, Saint-Etienne-de-Cuines, Sainte-Marie-de-Cuines.

A l'unanimité des 9 votants le Conseil municipal de Saint-Alban-des-Villard réuni le 30 juin 2025 s'est prononcé **contre** le transfert de la compétence « organisation, gestion, service et surveillance de la RESTAURATION SCOLAIRE » à la Communauté de communes du Canton de la Chambre considérant que ce transfert de compétence ôte à la commune la possibilité de fixer le prix d'un repas scolaire et que les remarques et propositions portées par Jacqueline Dupenloup, maire de Saint-Alban-des-Villards, sur la qualité et la quantité des repas fournis ne sont pas partagées par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Canton de la Chambre,

Pour autant, aucune minorité de blocage ne s'est dessinée au sein du Conseil Communautaire de la 4C qui prendra la compétence restauration scolaire au 1^{er} janvier 2026. Les communes des Villards ne fixeront plus le prix du repas scolaire. Actuellement, pour des raisons de simplification administrative et parce qu'elles accordent une grande importance à l'école de la Vallée des Villards et à ses services périscolaires, les Communes pratiquaient la gratuité pour les repas pris par les enfants.

Sur le territoire de la 4C, à la rentrée 2025, le prix d'un repas de restauration scolaire était de l'ordre de 5,10 €.

A l'unanimité des votants, mandat est donné au CCAS pour participer financièrement au prix payé par les familles pour les repas de restauration scolaire, soit de manière forfaitaire, soit avec prise en compte des quotients familiaux.

7) Evolution des statuts de l'Office du Tourisme

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal mandate Jacqueline Dupenloup pour rappeler au Conseil Communautaire qui délibérera sur les statuts de l'EPIC fusionnant les Offices de Tourisme de la Vallée des Villards et de La Chambre, la délibération prise lors de la séance du 6 juin 2025 :

- Dans une période – charnière où doivent se dessiner et se concrétiser de nouvelles orientations pour la vallée des Villards, il importe de garder et de dynamiser une structure de promotion, commercialisation (et animation) touristiques en lien étroit avec les communes, les socio-professionnels, les associations, les habitants, une structure qui soit une structure de terrain,

- Il convient d'avoir tout au long de l'année, des salariés ou salariées présents dans la vallée des Villards, ayant le temps et les moyens de se tenir au fait de toutes les ressources touristiques, de construire, d'améliorer l'offre existante, de faire preuve d'inventivité et de savoir-faire, de contribuer par des informations précises et fiables à désamorcer les conflits d'usage dont on sait quelle ampleur ils peuvent prendre,

- Il importe d'avoir tout au long de l'année des animateurs professionnels (ou animatrices professionnelles) présents dans la vallée des Villards afin d'intégrer les propositions villarinches dans les réseaux mutualisés de la Maurienne (et au-delà) avec une pleine et fine connaissance de notre vallée, afin de détecter aussi ce que les réseaux mauriennais, mais aussi départementaux, régionaux... peuvent apporter,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal **DEMANDE** que la création de l'EPIC s'accompagne du maintien total de la présence et de l'ouverture de l'office de tourisme de la vallée des Villards dans ses locaux.*

8) Evolution des statuts du SIVAV

Les statuts du SIVAV évoluent à la demande des services de l'Etat. Un travail est mené depuis 3 ans sur leur refonte.

Ce syndicat porte le programme Espace Valléen, qui rejoint la compétence Tourisme. Pour cet axe, le SIVAV s'élargirait aux Communautés de Commune la 4C et la 3CMA, avec une gouvernance modifiée intégrant les Communautés de Communes et les Communes ayant gardé compétence sur leur Office de Tourisme. Le SIVAV porte aussi une grosse part des activités de Pleine Nature, commercialisation des prestations et hébergement touristiques et en ce domaine les adhésions se feraient toujours commune par commune.

9) Programme de coupe 2026 dans la forêt communale

COUPES A ASSEOIR EN 2026 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir visionné sur le plan de la forêt communale du Nant les parcelles K, M et L

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 comme suit :

parcelle K : volume de 464 m³ présumé réalisable en coupes irrégulières sur 8,2 ha,

parcelle M : volume de 177 m³ présumé réalisable en coupes irrégulières sur 3,2 ha

parcelle L : volume de 384 m³ présumé réalisable, en coupes **irrégulières sur 7 ha**

- valide le mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure : l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

En ce qui concerne la Gestion des produits accidentels ou sanitaires, le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

10) Calendrier Enquête publique Plan Local d'Urbanisme

Jacqueline Dupenloup rappelle :

Par arrêté municipal n°2025-10-01 en date du 1^{er} octobre 2025, la Maire de Saint-Alban-des-Villards a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Alban-des-Villards. L'enquête se déroulera du 24 octobre à 8h30 au 24 novembre 2025 à 17h. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Saint-Alban-des-Villards 25 Route du Bessay 73130 Saint-Alban-des-Villards.

M. Pierre MACABIES a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble. La personne responsable du projet de révision du plan local d'urbanisme est Madame la Maire de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS à qui toute information pourra être demandée.

Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté

- en version papier, à la mairie de Saint-Alban-des-Villards

aux heures d'ouverture : mardi de 14 à 18 h et vendredi de 14 à 17h

- en version numérique sur le site internet de la commune : <https://www.saint-alban-des-villards.fr/>

- ou via le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/> .

Permanences du Commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Alban-des-Villards pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- vendredi 24 octobre de 8h30 à 12h
- Jeudi 30 octobre de 15h à 18h
- mercredi 19 novembre de 9h30 à 12h30
- lundi 24 novembre de 14h à 17h

Durant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- Sur le registre papier, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, tenu en mairie,
- Par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M- le Commissaire enquêteur- Mairie – 25 Route du Bessay – 73130 Saint-Alban-des-Villards
- Par courrier électronique à : enquete-publique-6730@registre-dematerialise.fr
- Via le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/> .

Clôture de l'enquête

Le registre sera clos le 24 novembre 2025 à 17h.

Mise à disposition du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant 12 mois sur le site de la commune <https://www.saint-alban-des-villards.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/>

Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards.

11) Lancement de la seconde phase transformation éclairage public- demande de subvention au SDES

Une première phase de travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public a été conduite en 2025 avec le changement de 41 luminaires sur les hameaux du Pied des Voûtes, du Premier Villard et du Planchamp. Les ouvrages existants ont été renouvelés place pour place et équipés d'ampoules LED. 7 horloges astronomiques ont été installées, le choix fait par la municipalité a été une réduction de l'intensité nocturne de 50 % (pas d'extinction totale).

Les travaux conduits vont permettre de réelles économies d'énergie. L'entreprise Electra doit cependant revenir sur place : certains luminaires sont mal orientés, plusieurs dysfonctionnements de l'éclairage public sont signalés sur les hameaux où les équipements n'ont pas été renouvelés, un luminaire neuf est défectueux au 1^{er} Villard et 4 armoires électriques doivent encore être révisées. La commune maître d'ouvrage et le bureau Ombres et Lumières maître d'œuvre relancent l'entreprise ELECTRA.

Pour 2026 : le Conseil municipal valide l'engagement de la commune de Saint-Alban-des-Villards à poursuivre la réalisation et le financement des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dans une seconde phase de travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 25 000€ HT € HT, sur les hameaux du Bessay, du Frêne, du Chef-lieu et du Mollard avec un coût de maîtrise d'œuvre estimé à 2 900€ HT et sollicite l'aide financière la plus élevée possible du Syndicat départemental d'Energie de la Savoie (SDES) S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ; s'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

12) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025-07-29-50, séance du 29 juillet, prise par le Conseil municipal rejetant la modification des statuts de la communauté de communes du Canton de La Chambre, particulièrement en ce qu'elle portait confusion sur l'exercice communal de la compétence urbanisme..

Les services de l'Etat ont depuis, soulevé une difficulté dans la rédaction des compétences facultatives du projet de modification statutaire de la Communauté de communes quant à la compétence relative à la « prise en charge de dépenses de fonctionnement du Collège de Saint-Etienne-de-Cuines ». Cette dernière étant de compétence départementale ne peut figurer dans les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a donc dû redélibérer le 1^{er} septembre 2025 sur le projet de modification statutaire de la Communauté de communes. Les observations formulées par le Conseil Municipal de Saint Alban des Villards ont été prises en compte et la nouvelle délibération prise le 1^{er} septembre 2025 par le Conseil Communautaire rappelle que les communes membres de la 4C se sont prononcées contre le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes et que de ce fait la compétence urbanisme reste communale jusqu'au 1^{er} juillet 2026,

Le conseil municipal de Saint – Alban-des-Villards, à l'unanimité des 9 votants

- APPROUVE les modifications statutaires présentées dans la délibération 48/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre en ce qu'elle rappelle que les communes membres de la 4C se sont prononcées contre le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes et que de ce fait la compétence urbanisme reste communale jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

- RAPPELE et MAINTIENT la délibération 2025-08-29-58 prise par le conseil Municipal des Saint-Alban-des-Villards **contre** le transfert de la compétence « organisation, gestion, service et surveillance de la RESTAURATION SCOLAIRE » à la Communauté de communes du Canton de la Chambre

13) Refuge non gardé Combe du Merlet

La commune a été retenue dans le cadre de l'opération « Villages d'avenir » menée par l'Etat pour le financement (à hauteur d'environ 17 000 € TTC) d'une étude de faisabilité pour un refuge non gardé dans la Combe du Merlet.

Pour rappel, en septembre 2020, une étude d'opportunité a été rendue par le cabinet savoyard Altisens. Les conclusions de cette dernière étaient favorables, mais les propositions un peu trop ambitieuses en termes de taille et d'architecture n'ont pas été retenues par la commune. Depuis, les élus ont retravaillé le projet et il a été présenté très récemment en CDPENAF, puis en CDNPS. Il est inclus sous forme de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) de 200 m² dans le PLU actuellement en procédure de révision.

La commune imagine une cabane non gardée, plutôt de type rustique. Le lieu est identifié (près de la Fontaine du Balais, sur parcelle communale) grâce à l'étude menée en 2020, l'emplacement exact doit maintenant être positionné ainsi que son architecture en tant que telle.

Cette cabane restera propriété communale et la gestion minimaliste sera prise en charge par la commune. Il n'est pas exclu que la commune délègue cette gestion à une association locale, si cette dernière le souhaitait.

Il pourrait également être opportun de créer un réseau de cabanes non gardées dans la mesure où il n'en existe pas sur cette partie de Belledonne (au contraire de la partie iséroise). Cette cabane non gardée pourrait donc faire partie, à terme, d'un réseau plus élargi, dans la mesure où les communes voisines s'emparent de ce sujet.

Contenu de l'étude

Il s'agira de répondre aux questionnements de la commune, portant sur le positionnement exact de l'infrastructure. Si le lieu a déjà été identifié par l'étude d'opportunité, il s'agit désormais de l'aider à penser l'architecture du lieu, sa taille, son positionnement exact par rapport aux éléments (vent, soleil, couloir d'avalanche éventuel, itinéraire de randonnée, de randonnée à ski,...).

L'étude de faisabilité, financée par l'Etat, sera pilotée par ses services locaux et l'ANCT.

Voici son cahier des charges :

Phase 1 : recueil des besoins et benchmarking.

15 entretiens avec différents professionnels/bénévoles de la randonnée

Proposition par le bureau d'étude à la commune de types d'architecture de cabane non gardée qui existent ailleurs, que ce soit sur l'arc alpin ou non.

Phase 2 : proposition architecturale et d'emplacement exact

L'emplacement de cette cabane non gardée a une importante toute particulière, afin qu'elle soit agréable à l'usager et qu'elle résiste le plus possible aux éléments.

Le bureau d'étude, après être allé sur site, s'attachera à proposer des scénarios (deux ou trois) qu'il soumettra sous forme de scénarios aux élus

Une fois ces propositions faites, les élus se positionneront sur l'une d'entre elles, que le bureau d'étude approfondira avant de la présenter en réunion de restitution finale.

Échéances : final idéalement fin 2025, au plus tard début de l'année 2026.

14) Questions diverses

- Marc Clérin fait un retour sur les informations données lors du comité de pilotage Eau et Assainissement de la 4 C : les décanteurs digesteurs de la commune ne sont pas conformes et des solutions devront être trouvées ; par ailleurs le réseau d'eau potable présente des pertes en ligne qu'il conviendra de situer et de circonvenir.

- Jean-Luc Pluyaud interroge sur le bilan de l'utilisation du petit tracteur dont la commune a fait l'acquisition : parfait pour la chaufferie bois, décevant pour l'épareuse.

- Yannis Nacef rappelle l'inauguration de l'exposition des photographies et peintures de Pierre David-Nounaz, le 25 octobre dans la petite chapelle du Bessay.

- Annie Bordas fait le bilan du voyage 2025 proposé par le CCAS en septembre : belle réussite.

Fin de séance à 23h14.